

## Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

CANTON DE PONT D'AIN

### CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Affiché le 16 novembre 2015.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 4 novembre 2015, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID- HENRIET - Hélène JACQUET - Alain BRITEL - Thierry REBERE Ludovic SAILLARD - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Stéphanie CORNATON - Nicolas RIPPE - Isabelle SERRAND
Etaients excusés	Marie-Rose RIZZO (procuration à Marianne DUBARE) - Anaïs JULLIEN - Janine DURET (procuration à Isabelle SERRAND)
Secrétaire de séance	Isabelle SERRAND
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 18

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### COMPTE RENDU DE DECISIONS N° 5

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

N° 2015-11 du 24/09/2015	Contrat avec APAVE SUDEUROPE SAS de BOURG EN BRESSE pour un diagnostic complémentaire d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) et l'assistance de la Commune dans la constitution du dossier d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour un montant de 4 500 € HT.
N° 2015-12 du 15/10/2015	Avenant n° 1 au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les enfants du restaurant scolaire et les personnes âgées de la Commune de DORTAN suite à reprise de la compétence du portage des repas à domicile aux personnes âgées par la CCHB à compter du 01/01/2016.
N° 2015-13 du 22/10/2015	Marché avec la société NHB (Nettoyage du Haut Bugéy) pour le nettoyage des vitres intérieures et extérieures de la bibliothèque d'un montant de 96 € HT.

#### CHARTRE REPRISE ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS PRIVES AUTORISES SUR LA COMMUNE

Agnès PRUNIAUX expose que, depuis plusieurs années, la Mairie reçoit des demandes de la part d'habitants de lotissements privés pour la reprise des espaces communs par la Commune. Elle précise que beaucoup de ces lotissements sont assez anciens (1978, 1983...).

Elle informe que les membres de la commission Urbanisme et Environnement sont allés visiter tous les lotissements, ont pris connaissance des problèmes existants (revêtements routes...) et proposent un projet de charte établi sur la base de ces visites.

Elle donne lecture de cette charte, applicable aux lotissements de plus de 10 ans, qui indique les modalités de reprise, notamment au niveau de la voirie, des réseaux, de l'éclairage public et des espaces verts.

Les demandes seront matérialisées par la constitution d'un dossier qui sera soumis pour examen à la commission Urbanisme et Environnement puis au Conseil municipal pour accord. Enfin, le transfert se fera par acte notarié.

#### **CONVENTIONS CCHB UTILISATION PAR ECOLES CENTRE NAUTIQUE ROBERT SAUTIN A OYONNAX**

Mme le Maire expose au Conseil que les directeurs des écoles maternelle et élémentaire de la Commune souhaitent, comme à l'accoutumée, organiser des sorties à la piscine. Elle précise que des conventions sont signées chaque année pour l'utilisation du centre nautique Robert Sautin à OYONNAX.

Elle rappelle qu'en 2014, la séance était facturée 28.50 € et 76 € la navette par bus.

Elle présente les conventions à intervenir avec la CCHB précisant, entre autres, les créneaux accordés pour l'année scolaire 2015/2016 et pendant la période du 07/12/2015 au 25/03/2016 comme suit :

- école maternelle (enfants de grande section) : le jeudi de 14h à 14h40 dans l'eau ;
- école élémentaire (43 élèves de CP et CE1) : le jeudi de 10h20 à 11h dans l'eau.

**Délibération : à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec la CCHB ;
- MANDATE Mme le Maire pour les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- 1) Collège Jean Rostand (collège de secteur) pour 2 séjours pédagogiques et culturels à VERDUN-STRASBOURG et Normandie-PARIS, en 2016, à l'attention de 4 classes de 3<sup>ème</sup>.

Mme le Maire explique que 8 collégiens de la Commune sont concernés. Des actions (vente pizzas, brioches...) sont engagées, en parallèle, par le collège avec, pour objectif, de réduire au maximum la participation des familles.

- 2) Lycée Arbez Carme pour un projet autour de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale (un élève de DORTAN est concerné).
- 3) Sou des écoles, pour l'organisation du Marché de Noël.

Mme le Maire précise que, cette année, la manifestation aura lieu à l'école élémentaire du fait de la tenue des élections régionales à la Mairie et de l'organisation d'un match sur le terrain de football.

**Délibération : à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention de :
  - . 640 € au Collège Jean Rostand ;
  - . 800 € au Sou des Ecoles.
- DONNE un avis défavorable à la demande du lycée Arbez Carme.

#### **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA VIABILITE HIVERNALE**

Mme le Maire propose au Conseil de renforcer les services techniques durant la période hivernale par la création d'un poste de saisonnier à temps non complet à raison d'un minimum de 1 h/semaine pour une durée de 4 mois du 15/11 au 15/03 et ce, chaque année.

Elle précise que l'équipe technique est réduite et que tous les agents n'ont pas le permis poids lourds. Elle informe que plus de 30 km de voies sont à déneiger et que les services s'occupent, en priorité, des axes principaux empruntés par les transports scolaires. Les lotissements privés, que la Commune n'a pas obligation de déneiger, sont traités en dernier.

André PERRIN ajoute qu'il est souhaitable que les automobilistes soient équipés. Christophe DAVID-HENRIET rappelle les obligations de l'employeur en matière de temps de repos.

Mme le Maire explique qu'en 2014, il avait été fait appel à un ancien employé communal, ce qui revient moins cher que de recourir à une entreprise extérieure. D'autre part, l'agent recruté n'interviendra qu'en cas de besoin. Il sera rémunéré aux heures effectives et pourra également effectuer des astreintes.

**Délibération : vote oui à l'unanimité.**

**BUDGET COMMUNE 2015****A) Participation complémentaire budget Chauffage**

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de prévoir une participation complémentaire au budget annexe Chauffage 2015 d'un montant de 203 €.

**Délibération : vote oui à l'unanimité.**

**B) Décision modificative n° 2**

Jean-Claude GAILLARD explique au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Commune ainsi qu'il suit :

- prise en compte de la participation complémentaire au budget annexe Chauffage qui sera prélevée sur les dépenses imprévues ;
- régularisation, à la demande du Trésorier, du rattachement de produits provenant des travaux effectués par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain en 2013 sur la zone d'activités du Lioux qui seront facturés en 2016 à la Commune et remboursés à cette dernière par la CCHB pour un montant de 17 473.48 € ;
- inscription de crédits supplémentaires sur les opérations suivantes :
  - ✓ n° 123, article 21318 « réhabilitation de la Maison des Sociétés » pour le paiement du solde du lot 3 « Charpente » d'un montant de 2 990 €,
  - ✓ n° 150, « Equipement 2015 » :
    - article 2183 : 108 € pour les banquettes à la bibliothèque,
    - article 2188 : 1 037 € pour les vitrines d'affichage au cimetière.

La dépense en résultant, d'un montant de 4 135 €, sera prélevée sur l'opération 152 « Travaux 2015 : cantine école maternelle », article 2313.

**Délibération : à l'unanimité,** le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2015 comme suit :

Désignation		Propositions nouvelles
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>17 473.48</b>
R74751	GFP de rattachement	17 473.48
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 473.48</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>-203.00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>203.00</b>
D65737	Autres établissements publics locaux	203.00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>17 473.48</b>
D6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 473.48
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 473.48</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 135.00</b>
D21318	Op 123 : réhabilitation Maison des Sociétés	2 990.00
D2183	Op 150 : équipement 2015	108.00
D2188	Op 150 : équipement 2015	1 037.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 4 135.00</b>
D2313	Op 152 : travaux 2015	-4 135.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>

**BUDGET CHAUFFERIE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget Chauffage pour prendre en compte la participation complémentaire de la Commune aux fins d'équilibre de la section d'exploitation.

**Délibération : vote oui à l'unanimité.**

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : MODIFICATION DELIBERATION MONTANT ENVELOPPE BUDGETAIRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2014/08 du 15/12/2014 fixant les modalités de mise en place du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et notamment la détermination de l'enveloppe budgétaire allouée qui se montait à 500 € par an pendant toute la durée du mandat.

Elle précise qu'il convient de rectifier la délibération précitée qui indique, par erreur, un montant de 500 € pour le mandat.

Elle félicite les enfants pour leur présence aux cérémonies et tous les projets réalisés (venue de poneys, Virade de l'Espoir, goûter avec les personnes âgées).

**Délibération : à l'unanimité**, le Conseil municipal décide de rectifier la délibération n° 2014/08 du 15/12/2014 en ce sens :

« *DETERMINE une enveloppe budgétaire de 500 € par an pendant toute la durée du mandat* ».

#### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATIONS 2016**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la CCHB, bien qu'ayant la compétence, n'a pas instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). C'est pourquoi, il appartient au Conseil de fixer les exonérations 2016 de ladite taxe.

Jean-Claude GAILLARD ajoute que la Commune perçoit la taxe pour ensuite la reverser à la CCHB.

**Délibération : par 17 voix pour et 1 non-participation au vote** (I. SERRAND), le Conseil municipal :

- DECIDE d'exonérer de la TEOM, pour 2016 :
  - . le hameau d'Emondeau, les lieux-dits « Vera » et « La Bergère » qui se trouvent hors périmètre du ramassage des ordures ménagères ;
  - . les Etablissements GAVAND et SERRAND qui ne produisent pas d'ordures ménagères.

#### **CONVENTION COMMUNE / DETACHEMENT AIR 278 D'AMBERIEU EN BUGEY**

Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 51/2008 du 11/09/2008 par laquelle il décidait la passation d'une convention entre la Commune et le Détachement Air 278 d'AMBERIEU EN BUGEY dans le cadre de la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne auprès de la Commune.

Elle précise que cette convention est arrivée à échéance et propose d'en établir une nouvelle pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder 5 ans.

Elle ajoute que cela permettra, entre autres, de maintenir un lien régulier et actif avec le correspondant défense de la Commune, sans aucune incidence financière.

**Délibération : vote oui à l'unanimité.**

#### **AVIS DEMANDE AUTORISATION SOCIETE GROSFILLEX**

Mme le Maire expose au Conseil que :

- la société GROSFILLEX est actuellement autorisée par l'arrêté global du 29/09/1989 de la préfecture de l'Ain à exploiter, sur la commune d'ARBENT, zone industrielle de la Plaine, 501 avenue du 19 mars 1962, une unité de transformation des matières plastiques. Cet arrêté a été modifié par les arrêtés préfectoraux du 12/07/2004, 19/05/2005 et du 24/10/2012.
- La société GROSFILLEX a déposé une demande d'autorisation, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la régularisation administrative de son établissement de production et de stockage d'articles en matière plastique et l'extension des stockages au sud de celui-ci.
- Le site GROSFILLEX est situé hors du Parc Naturel Régional du Haut Jura mais il est implanté sur le bassin versant du Merdançon, affluent de la Bienne, géré par le Parc. C'est pourquoi, compte tenu du travail conduit sur les cours d'eau par le Parc, la Commune de DORTAN a sollicité ce dernier pour lui apporter des éléments d'analyse sur ce dossier.
- Trois communes doivent émettre un avis : ARBENT où est située la société, OYONNAX et DORTAN qui sont riveraines.

Elle donne lecture du projet de délibération.

**Délibération :**

Le Conseil municipal, considérant que :

- la surface imperméabilisée augmente de 30 000 m<sup>2</sup> et que rien n'est prévu en matière de gestion des débits pour les 201 000 m<sup>2</sup> déjà existants ;

- les eaux pluviales (ruissellement de toitures, des aires revêtues telles que voies de circulation, aires de manœuvre et de stationnement...) sont collectées dans le réseau communal d'ARBENT qui se jette dans le Merdançon et que celles-ci peuvent être polluées, notamment par des hydrocarbures ;
- la Commune de DORTAN est soumise à un PPRI arrêté par le Préfet de l'Ain en juillet 2005 et que les risques d'inondation concernent en partie les risques de débordement du Merdançon (notamment au niveau du pont situé sous la rue du Colonel Romans Petit) et ce, malgré la rehausse, en 2001, des berges du Merdançon dans le bas du village, travaux suivis par le Parc Naturel Régional du Haut Jura ;
- le projet de la société GROSFILLEX ne prend pas suffisamment en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;

**A l'unanimité :**

- EMET un avis DEFAVORABLE au dossier de demande d'autorisation de la SAS GROSFILLEX, tant que la gestion des eaux pluviales ne fait pas l'objet d'un suivi plus précis comme l'analyse régulière des eaux pluviales globales en sortie du site et la mise en place de bassins de rétention.

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2014 DE LA CCHB**

Mme le Maire présente et commente le rapport d'activité 2014 de la CCHB remis à chacun des membres du Conseil municipal.

**Délibération :** le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

**QUESTIONS DIVERSES**

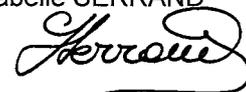
1. Purges réseau d'eau : André PERRIN explique que la canalisation reliant Mons au Châtelard sera mise en service le 10/11. Afin de nettoyer le réseau de distribution d'eau potable, des purges seront effectuées par secteur. Celles-ci se feront en journée. L'eau ne sera pas coupée mais risque d'être colorée pendant plusieurs jours. Les frais occasionnés par ce nettoyage du réseau public seront pris en charge par la CCHB. Une note d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, précisant les modalités d'intervention par secteur.
2. Travaux pont de Chancia : Mme le Maire informe que les travaux ne sont pas terminés mais que le pont pourra être ouvert à la circulation le matin et le soir, en particulier pour les transports scolaires.
3. Feux tricolores : Christophe DAVID-HENRIET explique qu'ils ont été réactivés début novembre. Il existe toujours un problème d'humidité qui engendre un dysfonctionnement, notamment côté PMU. Il a donc fallu les remettre en mode clignotant le lundi 9/11 après-midi. Il est demandé à la commission Travaux de se saisir de ce dossier.
4. Cérémonie du 11/11 : des collégiens liront des lettres de Poilus et les jeunes du Conseil Municipal d'Enfants des poèmes.
5. 14/07 : Alain BRITEL explique que, lors de l'assemblée générale des associations, les Sapeurs-pompiers ont fait part de leur décision d'arrêter la prise en charge de l'organisation du repas festif, par manque de bénévoles. Les autres associations ont été sollicitées et feront leur proposition.
6. Conseil d'école élémentaire : Joël SUBTIL fait part de la demande des enseignants pour la démolition, le plus rapidement possible, du bâtiment préfabriqué. Un désamiantage devra être effectué et nécessitera une étude préliminaire.
7. Prochain Conseil municipal : il pourrait avoir lieu le 15/12 à 19h.

La séance est levée à 20h54.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE



La Secrétaire de séance,  
Isabelle SERRAND



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.